

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 16 mars 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur BORDAT

Convocation envoyée le 7 mars 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 26
Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Marie-Hélène JUILLARD-	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur François DESEILLE	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Océane CHARRET-
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	GODARD
Monsieur Jean DUBUET	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Patrick CHAPUIS	
Monsieur Jacques CARRELET DE	
LOISY	
Monsieur Philippe BELLEVILLE	

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Neuilly-Crimolois - Lotissement "Porte de la Combe" - Acquisition d'emprises foncières

Par arrêté en date du 17 mars 2015, l'AFUL « Porte de la Combe » a été autorisée par la commune de Crimolois à réaliser le lotissement « Porte de la Combe » sur un ensemble de parcelles situées rue Alexandra David Neel.

En application de la convention de rétrocession relative à la voirie signée le 17 novembre 2015, les équipements et espaces communs ont vocation à être cédés afin de permettre leur intégration dans le domaine public.

Les travaux d'aménagement de la rue Alexandra David Neel, ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales sont achevés. Ces ouvrages possèdent les caractéristiques techniques et présentent un état d'entretien permettant d'engager leur acquisition.

En conséquence, il est proposé l'acquisition sur l'AFUL « Porte de la Combe » de la voie aménagée cadastrée section AE 548 d'une superficie de 4 007 m² et de la parcelle cadastrée section AE 549, support du bassin de rétention des eaux pluviales de l'opération, d'une superficie de 1 350 m². Les acquisitions interviendront à l'euro symbolique. Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à leur incorporation dans le domaine public métropolitain.

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'acquérir** sur l'AFUL « Porte de la Combe » – 45 avenue du Drapeau - 21000 DIJON, la rue Alexandra David Neel, le bassin de rétention et les réseaux publics réalisés dans le cadre du lotissement « Porte de la Combe », cadastrés section AE n°548 d'une superficie de 4 007 m², et section AE n°549 d'une superficie de 1 350 m² tels que figurés sur le plan ci-annexé. Cette acquisition interviendra à l'euro symbolique ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation des équipements et espaces communs dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(s)	